
CAN



Catalogue
des articles
normalisés
du secteur suisse
de la construction



334
F/08

Escaliers

CRB VSS



La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales pour la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/262 "Conditions générales pour la construction en béton".
- * – Norme SIA 118/263 "Conditions générales pour la construction en acier".
- * – Norme SIA 118/265 "Conditions générales pour la construction en bois".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales pour la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Lorsque des différences apparaissent entre les CGC Conditions générales pour la construction et la norme SIA 118, et pour autant que les parties contractantes souhaitent que les règles différentes des CGC soient appliquées, il faudra préciser dans le contrat que ces règles, spécifiées sous chiffre 0.2 des CGC, ont priorité sur la norme SIA 118.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le chapitre CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 260 "Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
- * – Norme SIA 261 "Actions sur les structures porteuses".
- * – Norme SIA 358 "Garde-corps".
- * – Cahier technique SIA 2022 "Traitement de surface des constructions en acier".
- * – Norme SN EN ISO 1461 "Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis ferreux - Spécifications et méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN ISO 8501-1 "Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Evaluation visuelle de la propreté d'un subjectile - Partie 1: Degrés de rouille et degrés de préparation des subjectiles d'acier non recouverts et des subjectiles d'acier après décapage sur toute la surface des revêtements précédents".
- * – Norme SN EN ISO 12 543-5 "Verre dans la construction - Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 5: Dimensions et façonnage des bords".
- * – Norme SN EN ISO 12 944 "Peintures et vernis - Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture".

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Notice bpa "Garde-corps" et check-list bpa "Balustrades et parapets".
- * – Notice bpa "Le verre dans le bâtiment".
- * – Notice bpa "Escaliers dans les immeubles et les bâtiments publics".
- * – Documentation et liste d'exigences bpa "Revêtements de sol".
- * – Documentation SIGaB "Le verre et la sécurité".
- * – Feuillet Suva "Garde-corps".
- * – Directive CSFF 52.01 "Gütevorschrift für Beschichtungen von Aluminium" (en allemand seulement).
- * – Qualicoat "Directives concernant le label de qualité pour les revêtements par thermolaquage (liquide ou poudre) de l'aluminium destiné à l'architecture".
- * – Fachregelwerk des Bundesverbands Metall "Metallbauerhandwerk - Konstruktionstechnik" (version suisse en préparation en allemand et en français).

6 Définitions, abréviations, explications

6.2 Abréviations

- FLA Plat (fer plat)
- FLB Large plat (fer large plat)
- IPE Profilé IPE
- LNP Cornière à ailes égales ou inégales
- RND Rond (fer rond)
- ROR Tube en acier sans soudure ou soudé
- RRK Profil creux rectangulaire, fini à froid
- RRW Profil creux rectangulaire, fini à chaud
- TNP Profilé T
- TVG Verre renforcé thermiquement ou verre durci
- UNP Profilé U avec ailes inclinées
- UPE Profilé U avec ailes parallèles
- VFS Verre feuilleté de sécurité

Notations relatives aux degrés de préparation des surfaces d'acier selon norme SN EN ISO 8501-1

- Sa 2 décapage soigné
- Sa 2 1/2 décapage très soigné
- Sa 3 décapage jusqu'à propreté de l'acier évaluable visuellement
- Sigles des organismes mentionnés
- bpa Bureau de prévention des accidents
- Suva Caisse nationale suisse d'assurance
- CSFF Centrale suisse des constructeurs de fenêtres et façades

6.3 Explications

- La largeur de volée, c'est-à-dire la largeur de construction de l'escalier, se mesure par l'extérieur des limons ou des joues, par l'extérieur des marches si l'escalier est sur limons à crémaillère ou entre parois brutes si l'escalier est encastré.
- Côté opposé à la paroi: côté de l'escalier tourné vers le jour de l'escalier ou vers l'espace.
- Côté paroi: côté de l'escalier tourné vers la paroi.
- Section des limons à crémaillère: la section indiquée est la plus petite section à prendre en compte dans les calculs statiques.
- Profondeur de marche: profondeur mesurée en plan, sur la ligne de foulée, comprenant le fruit de la contremarche ou le recouvrement d'une marche sur l'autre.
- Longueur de balustrade: longueur mesurée dans la pente.
- Façonnage des bords de verre (chants et chanfreins):
 - Rodé: qualifie une surface rendue régulièrement rugueuse par ponçage.
 - Poli: qualifie une surface rendue régulièrement lisse et brillante par polissage.
 - L'expression "arête abattue" utilisée dans la norme SN EN ISO 12 543-5 est traduite dans le présent chapitre par "arête chanfreinée", expression plus courante en Suisse romande.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Le garnissage des marches sera décrit avec le CAN 645 "Carrelages" ou le CAN 661 "Chapes".
- Les travaux de peintures exécutés après la mise en place des escaliers seront décrits avec CAN 675 "Peinture intérieure, teintage du bois, revêtements muraux" et le CAN 676 "Peinture extérieure".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales pour la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales pour la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".